

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : MICHON Jean-François

Date de convocation : 13/02/23

Membres en exercice : 134	Présents : 91	Votants : 91	Pour : 89	Abstention : 2	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE : 2023-03-14-16

Objet : Création d'un poste pour le recrutement d'un agent chargé du suivi de la comptabilité et des salaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité, ou au Bureau le cas échéant, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que le poste de l'agent chargé du suivi de la comptabilité et des salaires est un poste clé qui peut paralyser le fonctionnement de tout le service en cas d'absence.

Monsieur le Président propose donc de doubler ce poste et de créer, à temps non complet (28 heures par semaine), le poste suivant à compter du 15/05/2023 : Adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, à compter du 15/05/2023, à temps non complet (28 heures par semaine), le poste proposé ;
2. Affectent les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 14/03/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

